

On s'abonne au bureau de la rédaction, place du Spectacle, et chez MM. les directeurs des postes du royaume.

On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. E., par trimestre : pour Liège, et de 5 flor 67 cts. P. E., franco, pour les autres villes du royaume.

Mathieu Laensbergk.

GAZETTE DE LIEGE.

SUÈDE.

Stockholm, le 31 juillet. — Le roi a été légèrement indisposé pendant plusieurs jours.

Un courrier a apporté de Christiania, la nouvelle que la diète n'a pas donné son assentiment à la proposition du roi relativement à une augmentation de dépenses, pour le département des affaires étrangères. Le comité des finances avait cependant été d'avis d'accorder une augmentation de 10,000 écus sp.

PORTUGAL.

Lisbonne, le 30 juillet. — La sensation que le renvoi ou la démission du général Saldanha, de ministre de la guerre, a faite sur l'esprit des habitans de cette ville, et sur les troupes de la garnison, est incroyable. Le 25, des rassemblemens considérables de citoyens se sont formés sur les places, et ont fait entendre les cris de *vive la charte ! vive D. Pedro et le ministre Saldanha !* A sept heures du soir, le ministre de la marine traversant en voiture la place du Commerce, fut entouré en un instant d'une infinité de personnes qui lui adressèrent ces paroles : « Nous supplions V. Exc. de représenter à S. A. R. la peine que nous avons de voir M. le général Saldanha quitter le ministère de la guerre, et nous sommes persuadés que S. A. R. a été trompée par des conseillers perfides et ennemis de la charte et de D. Pedro. » Le ministre de la marine répondit qu'il leur donnait sa parole d'honneur qu'immédiatement il ferait connaître à S. A. R. l'impression douloureuse qu'avait produite sur les citoyens de cette ville, le renvoi de M. Saldanha, et que c'était avec plaisir qu'il se chargeait de communiquer à S. A. R. ce qu'on venait de lui dire. Des vivats accueillirent la réponse du ministre de la marine.

Une heure après, le gouverneur de la province, accompagné de deux aides-de-camp, se rendit à la place du Commerce, où 8000 hommes étaient rassemblés. Il engagea les habitans à rentrer dans le repos. Tous répondirent qu'ils voulaient le ministre patriote, et beaucoup d'officiers et de militaires redemandaient leur père. Le rassemblement alors se dispersa en chantant l'hymne constitutionnel.

Le 27, on attendait avec impatience l'arrivée des courriers de Caldas, et beaucoup de personnes se flattaient encore que le général Saldanha, rentrerait au ministère. A trois heures, on apprit que ce portefeuille avait été offert au comte de Villafior et à M. Candido Xavier, qu'ils l'avaient refusé ; mais que le neveu du général Saldanha, le comte de Ponte, l'avait accepté, et que le général comte de Villafior était nommé commandant de la force armée de Lisbonne. Ces nominations plurent généralement à l'armée et aux habitans de la ville ; mais la nouvelle qui se répandit une heure après, que le général Saldanha avait l'ordre de sortir du royaume en vingt-quatre heures, et qu'un courrier lui avait été expédié à Cintra, pour qu'il eût à s'embarquer sur le premier paquebot qui partirait pour l'Angleterre, exaspéra les esprits, et à sept heures du soir, les rassemblemens commencèrent comme les jours précédents.

Le nouveau ministre de la guerre et le comte de Villafior, au lieu de défendre par une proclamation les rassemblemens et d'inviter les citoyens à rester tranquilles chez eux, firent venir trois régimens de cavalerie et environ 2000 hommes d'infanterie à la place du Commerce, et, sans prévenir les citoyens réunis, commencèrent à charger le peuple à la tête de la cavalerie ; mais les citoyens répondirent par les cris de *vive la charte, vive Pierre IV et Saldanha !* Un attroupement se dissipa et se reformait un peu plus loin, recommençant les mêmes cris, et ces mouvemens durèrent jusqu'à deux heures du matin, sans qu'il y eût une goutte de sang répandu, parce que les soldats partageaient l'opinion des citoyens.

Le régiment du Commerce était sous les armes dans sa caserne ; beaucoup de jeunes gens s'étaient rassemblés aux environs ; le comte de Villafior s'y rendit avec un escadron de cavalerie, et ordonna au régiment du Commerce de croiser la baïonnette sur le peuple pour le disperser : les soldats répondirent qu'ils étaient leurs amis, et que jamais ils ne serviraient de jannisaires.

A la place de Rocio, le baron de Sobrozo, colonel du premier régiment de cavalerie, voulut faire marcher son régiment contre les citoyens rassemblés, mais il ne fut pas obéi. Les divers rassemblemens, composés de l'élite de la population de Lis-

bonne, étaient au moins de 8000 hommes, et n'ont jamais fait entendre d'autres cris que ceux de *vive la charte ! vivent Pierre IV et Saldanha !*

On répand le bruit que l'ex-ministre Saldanha s'embarquera le 30 pour l'Angleterre, et que delà il se rendra directement à Rio-Janeiro.

Les troupes anglaises ont été immobiles et entièrement neutres. Le général Clinton s'est conduit, dans cette circonstance très délicate, avec une prudence et une circonspection qui lui font honneur.

On assure qu'aujourd'hui tous les ministres, à l'exception comte d'A Ponte, ont envoyé leur démission à Caldas ; et M. Bastos, intendant-général de la police, témoigne, dit-on, un grand empressement pour obtenir la sienne : ce qui semblerait annoncer des craintes sérieuses sur la conduite des provinces.

Ce qui a particulièrement contribué à l'exaltation des habitans de Lisbonne, c'est que l'on a acquis la certitude que le général Saldanha aurait été assassiné, si la princesse régente eût signé les quatre destitutions qu'il portait à sa signature ; et pendant les journées du 21 et 22 que M. de Saldanha est resté à Caldas, attendant la décision de son affaire, des groupes de six et huit cavaliers, armés jusqu'aux dents, ont été rencontrés dans plusieurs endroits sur toutes les routes qui conduisent de Caldas à Lisbonne. (Journal des Débats.)

Hier matin a paru le supplément suivant dans la gazette du 28 :

« La gazette du 27 et celle du 28 ayant publié des articles dont le contenu démontre non-seulement la fausseté, mais même font voir chez le rédacteur de la gazette un esprit contraire au bon ordre, à l'opinion du gouvernement, à la tranquillité publique et à la charte constitutionnelle, on a cru qu'il était de nécessité absolue de charger de la rédaction de la gazette quiconque n'abusera pas de la confiance que le gouvernement met dans la personne à qui il remet la direction d'un important travail.

A Jose Liberato Freire de Carvalho.

« Les articles que vous avez insérés dans la Gazette de Lisbonne d'hier et d'aujourd'hui, étant contraires à la charte constitutionnelle, et tendant à attaquer l'autorité de S. A. R. la princesse régente, étant en outre opposés à l'opinion de son gouvernement, S. A. R. ordonne, au nom du roi, que vous soyez démis de la place de rédacteur de la Gazette officielle de Lisbonne.

« Caldas da Rainha, le 28 juillet 1827.

« Signé, comte d'A PONTE. »

(Voyez l'article d'Angleterre.)

AFFAIRES DE LA GRECE.

Corfou, le 7 juillet. — Le général Church a divisé son armée en plusieurs corps, avec lesquels il a occupé les défilés des Thermopyles et les montagnes de la Phocide, pour empêcher l'ennemi de recevoir des vivres et des renforts.

Colocotroni occupe une ligne depuis Argos jusqu'à l'isthme de Corinthe, afin d'inquiéter et d'empêcher les communications de l'ennemi.

M. Eynard a adressé de Londres, le 8 août, aux comités européens, une lettre qui donne le détail des secours envoyés en Grèce depuis le malheur d'Athènes ; ces secours consistent d'abord en 98,200 piastres d'Espagne, ou environ 515,000 francs, dont la commission des subsistances aura pu disposer depuis le 1^{er} juin ; on remarque dans cette somme un don anonyme de 50,000 francs en lettres de crédit sur Corfou, et un autre de 12,000 piastres fortes à titre de nouvelle avance, qui allaient être expédiées aussi en lettres de crédit sur Smyrne, Corfou ou Zante. Ensuite il est parti d'Ancône, de Londres et Livourne, dix navires chargés de maïs, farine et autres subsistances, de poudre, de boulets, de charbon, de toile à voiles. Il a été arrêté par la commission provisoire du gouvernement de la Grèce que les revenus des îles seraient spécialement destinés au service de la flotte sous les ordres de lord Cochrane. M. Eynard fait le plus grand éloge du zèle, de l'activité, de l'ordre et de l'économie de la commission des subsistances, dans son mode d'administrer les deniers des bienfaiteurs.

« Il est bien consolant pour nous, messieurs, dit en terminant M. Eynard, de voir se confirmer nos pressentimens, que l'année 1827 ne finira pas avant que la lutte affreuse qui désole

l'humanité ne soit terminée; encore quelques mois, *un seul peut-être*, et les maux de la Grèce auront cessé. Soyez en sûrs, messieurs, la protection des trois puissances sera entière et paternelle; et si des circonstances ont retardé le bienfait, espérons qu'il n'en sera que plus complet.

« Les monarques qui se sont réunis veulent tous que la Grèce soit régénérée, et les hommes à la tête de leurs affaires mettront leur gloire à prouver à l'Europe que l'union des trois grandes puissances a eu pour seul but de secourir l'opprimé et de lui rendre une patrie. Heureux les ministres qui auront contribué à cette belle action!

Agréez, messieurs, l'assurance de ma haute considération.
J. G. EYNARD.

P. S. M. de Heideck me marque: « Les Grecs, voyant qu'en masses et sans tactique ils ne peuvent vaincre les Turcs, se sont décidés à recommencer la guerre en petits corps, ce qui leur a été jusqu'ici plus profitable. Les Turcs, continuent à manquer de vivres, et les Grecs, se portant sur les communications des Turcs, empêcheront l'arrivée des convois. »

ANGLETERRE.

Londres, le 11 août. — On ne sait pas généralement que pendant l'inter règne de la place de chancelier de l'échiquier, vacante pour cause de mort ou pour toute autre cause, les fonctions en sont remplies par le lord président de la cour du ban du roi. En conséquence, c'est lord Teuterden qui est en ce moment chancelier de l'échiquier. (*Morning Chronicle.*)

— Un correspondant du *Times* lui transmet les détails suivants sur les causes des troubles de Lisbonne.

« Les folies de ce gouvernement (le Portugal) ne sont pas terminées. On n'est pas content de changer le ministère à chaque trimestre, on veut maintenant qu'il se renouvelle avec la lune tous les mois. Saldanha chassa l'ancien ministre il y a peu de semaines, et il vient d'être chassé à son tour par l'intendant de police. Convaincu que l'intendant intriguait contre la charte, Saldanha a demandé qu'il fût renvoyé; la régente ne voulait pas y consentir; alors il déclara qu'il fallait renvoyer ou l'intendant ou lui. « C'est bien, répondit la régente; je chercherai donc quelqu'un pour remplacer V. Exc. » Saldanha s'en retourna à Lisbonne avec l'espoir de conserver sa place, et il resta dans l'incertitude jusqu'au 24, jour où il reçut de la régente une communication officielle pour lui annoncer sa destitution.

« La dépêche n'avait pas été signée par un ministre, tous avaient refusé de le faire. »

FRANCE.

Paris, le 14 août. — La souscription proposée par M. Ch. Dupin, pour frapper une médaille à la mémoire de M. Canning, s'élevait le premier jour à plus de 4500 fr.

— Nous avons déjà fait remarquer que le nouveau régidor de Madrid est un homme d'une grande sévérité de mœurs. Le premier acte de son administration a été de couper en deux le balcon du théâtre où les hommes et les femmes étaient indistinctement réunis, et d'assigner à chacun des deux sexes une place séparée. Voici une autre mesure de ce magistrat pour la réforme morale de son pays: Toutes personnes qui prononceront dans les rues des mots obscènes ou qui se permettront des gestes peu décents, seront condamnés; savoir: Les hommes à quinze jours de travaux publics, les femmes à un mois de réclusion. Les peines seront augmentées progressivement en cas de récidive. Le régidor de Madrid est un jeune homme élevé à l'école des jésuites. On voit que les leçons de ses maîtres lui ont bien profité.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 AOÛT.

MM. les directeurs des postes sont tenus de recevoir, jusqu'au 30 septembre prochain, les anciennes monnaies de cuivre en paiement du port des lettres et paquets, et d'échanger aussi ces monnaies contre des cents et demi cents lorsque le public leur en présentera. (*Gazette des Pays-Bas.*)

— La *Gazette d'Etat de Berlin* dans son n° du 9 de ce mois, contient l'article suivant: « Le comte Capo-d'Istria a demandé sa démission du service russe, et l'a obtenue de l'empereur de Russie, en vertu d'un ukase impérial conçu en termes très-flatteurs pour les services qu'il a rendus à l'empire russe et à feu l'empereur Alexandre. Le comte est parti pour Hambourg. »

— On lit dans un journal français que M. V***, de Bruxelles a disposé que si sa femme alors enceinte mettait au monde une fille, celle-ci aurait le tiers de sa succession et sa veuve les deux tiers; mais que si c'était un garçon, il aurait les deux tiers. M. V*** meurt peu de jours après, et sa femme met au monde une fille et un garçon bien portans tous deux. La question est savoir quelle quotité fractionnaire doit leur être respectivement déferée.

Dans le discours prononcé par M. Guillery à la séance de mardi dernier, discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire en entier, le professeur a exposé les raisons qui ont porté le gouvernement à créer de nouvelles chaires au collège royal; elles ont pour but, a-t-il dit, de permettre aux élèves de généraliser plutôt leurs études; sans ces nouveaux moyens, il faudrait peut-être pour leur apprendre uniquement le latin, le tems que l'on met à leur donner d'autres connaissances variées. C'est aussi ce qui a porté le bureau d'administration à obliger tous les élèves de suivre, dès la cinquième, les cours

qui doivent leur donner de bonne heure les notions les plus nécessaires.

Le professeur a fait ensuite ressortir l'avantage de l'étude des langues. Les langues sont l'instrument indispensable de l'étude des sciences; mais c'est là qu'en dernière analyse elle doivent conduire. Aujourd'hui, à dit l'orateur, quelle est la carrière où les sciences puissent être immanquablement négligées? Partout, dans tous les arts, elles reçoivent d'heureuses applications, et celui qui les ignore doit renoncer aux succès que ses dispositions naturelles le mettaient en droit d'espérer.

Si quelques-uns de nos élèves, pressés d'exercer une profession lucrative, doivent nous quitter après les premières années d'études, ils deviennent alors une preuve des avantages que procurent des études variées. Ils possèdent du moins ce qui leur est essentiel: la grammaire de leur langue, quelque facilité à lire et à écrire le hollandais, et assez d'acquis dans les mathématiques pour pouvoir en appliquer les procédés aux usages les plus ordinaires de la société.

M. Guillery a démontré ensuite les avantages que recueillaient les élèves qui achevaient leurs études et cultivaient à la fois plusieurs branches de connaissances.

L'honorable professeur a terminé son discours, qui a été accueilli avec le plus vif intérêt, par une allocution touchante adressée aux élèves qui se sont distingués et à ceux qui ont été moins heureux: « Si la palme leur échappe, a-t-il dit, c'est qu'ils ne l'ont sérieusement disputée que trop tard; qu'ils ne s'en souviennent que pour venir chercher avec plus d'ardeur les succès dont leurs parents sont si désireux et si jaloux! »

Lebrun.

DE LA PEINE DE MORT. (Suite de l'article d'hier.)

L'effroi que la mort inspire est-il si insurmontable qu'il faille lui croire une grande efficacité à prévenir le meurtre (1). M. Lucas pense que non. Suivant lui, c'est notre aversion naturelle pour le meurtre, c'est l'infamie qui s'y attache, qui seules empêchent que ce crime ne soit plus fréquent.

En effet, le courage de surmonter l'effroi que la mort inspire, n'est qu'une qualité vulgaire. Tout le prouve, la fréquence des duels, celle des suicides (en 8 ans, il y en a eu 2808 à Paris seulement); les professions les plus dangereuses celles de couvreur, d'étameur, de fabricant de poudre, etc., qui ne manquent pas de concurrens; les secours périlleux que l'on porte aux incendies, aux débordemens, aux bateaux qui chavirent; les danses sur la corde; les ascensions en ballon entreprises par intérêt ou par amour de la science, etc. Pendant la terreur la mort inspirait si peu d'effroi, que les historiens ont dit de quelques hommes de ce temps qu'il ne savaient que mourir. Les femmes grecques dansaient aux bords de l'abîme avant de s'y jeter elles et leurs enfants pour se dérober aux violences du Turc.

Il est donc vrai de dire que la crainte de la mort peut se vaincre assez facilement; tous les soldats au bout de quelque temps la surmontent, et cependant tous les soldats ne sont pas héros. Or, il faut remarquer que les grands crimes ne sont pas commis par des êtres ordinaires. Ils supposent presque toujours de la force dans le caractère, et, comme on l'a dit, les grands criminels ont presque toujours de commun avec les hommes les plus vertueux, les héros même, le mépris de la mort. Ce n'est donc pas tant la crainte de la mort que celle de l'infamie, que notre aversion naturelle contre le meurtre, qui empêche ce crime d'être plus fréquent.

M. Lucas donne comme une autre preuve de cette assertion, que lorsqu'on a attaché la peine de mort aux vols, ils sont restés plus nombreux que les meurtres. Certains vols sont punis de mort en Angleterre; cependant ces vols sont beaucoup plus fréquens à Londres qu'à Paris, tandis que les meurtres y sont beaucoup plus rares.

Mais si les véritables obstacles au meurtre sont l'aversion naturelle que ce crime inspire et l'infamie qui s'y attache, au moins la peine de mort aurait-elle pour effet de renforcer cette infamie ou cette aversion? Non, elle a un résultat entièrement opposé.

La mort supportée avec sang-froid et courage excite l'admiration de la foule, ennoblit le criminel à ses yeux et efface une partie de l'opprobre de son crime. Or, rien n'est plus ordinaire que ce mépris de la mort chez les coupables marchant au supplice. Ils se préparent et s'étudient à paraître dans ce rôle sur l'échafaud, comme un acteur sur la scène. M. Lucas en cite des exemples récents.

Un effet plus funeste encore des exécutions capitales, c'est qu'elles diminuent l'horreur naturelle de l'homme pour l'effusion du sang humain.

On sait assez l'effet que les exécutions avaient produit sur le peuple français pendant la terreur. Les enfans eux-mêmes se plaisaient à guillotiner des chats et des oiseaux. Une petite fille pleurait à chaudes larmes, sa mère lui en demanda la cause; il n'y aura aujourd'hui que des tabourets (carcans), répondit-elle.

Les journaux ont signalé depuis peu la féroce curiosité avec laquelle le peuple de Paris, qui assiste à une dizaine d'exécutions capitales par an, se porte aux audiences de la cour de cassation où se jugent les pourvois des condamnés par la cour

(1) C'est au meurtre prémédité que (les défenseurs de la peine de mort accordent assez généralement que la peine doit être circonscrite. Quelques-uns voudraient la maintenir encore pour les crimes politiques. M. Guizot dans son ouvrage sur la peine de mort en matière politique, a complètement réfuté cette opinion.

d'assises de Paris, et la joie atroce avec laquelle il accueillent le rejet des pourvois. En entendant le rejet du pourvoi de Ratta et Malaguti : *Ah ! tant mieux*, dirent des hommes du peuple, nous les verrons au moins. Après l'exécution on vit plusieurs individus monter sur les roues de la charrette, et, entraînés par une curiosité inexplicable, chercher à entr'ouvrir le panier qui contenait les deux cadavres. Il y a quelques mois quand le bourreau s'approcha de la fille Cornier pour la flétrir, le peuple qui ne jouissait pas assez du spectacle, cria au bourreau : *Levez-lui la tête, levez-lui la tête*. Lorsqu'elle repassa par le marché aux fleurs pour retourner en prison, quelques marchandes s'écrièrent : *à la guillotine !* Dernièrement en Angleterre, un père et une mère assistaient volontairement à l'exécution de leur fils et se plaisaient à dire que la sentence était juste.

Qu'on oppose à de telles mœurs ce qui se passe dans les pays où les exécutions sont le plus rares.

Les exécutions en Amérique, dit Miss Right dans son voyage aux États-Unis, excitent l'horreur. Une fois ou deux l'exécution d'un pirate y a offert l'apparence d'un martyr. Le peuple se portait sur son passage avec le même respect que pour un général vainqueur. La scène se termina par une procession du peuple au cimetière et par les rites de la sépulture chrétienne.

A Genève, où il n'y a eu qu'une exécution depuis 12 ans, (celle d'un étranger), tout le monde est d'accord que le jour où on serait forcé de condamner à mort, serait maintenant un jour de deuil général.

Un fait remarquable relativement à l'influence des exécutions publiques, c'est que depuis qu'on a aboli le supplice de la roue et autres tortures les assassins ne torturent plus leurs victimes, les crimes n'ont plus le même degré d'atrocité qu'autrefois. Ne peut-on pas se demander si les criminels tueraient encore, alors que la loi cesserait de tuer.

Si Louis XV avait aboli la peine de mort lorsque Beccaria en demanda l'abolition, si les hommes de la terreur n'avaient pas trouvé la peine de mort dans les habitudes et les lois de leur pays, la révolution française eût-elle été sanglante à ce point. Il est bien à remarquer que la roue ni les tortures n'ont point été rétablies pendant la terreur. De tels événements ne sont pas près de nous; mais c'est dans les temps de paix qu'il faut préparer l'éducation du peuple pour des moments plus difficiles. *Devaux.*

OUVERTURE DE LA CHASSE POUR 1827.

Un arrêté de M. le gouverneur de la province de Liège, en date du 16 de ce mois, contient ce qui suit :

- ART. 1^{er}. La chasse sera ouverte dans la province de Liège le 25 août 1827.
2. La faculté de chasser ne sera exercée que sur les terrains dont les fruits et les récoltes auront été entièrement enlevés.
3. Ne pourront user de la faculté de chasser, soit sur leurs propriétés, soit le terrain d'autrui, à la charge d'être porteur d'une permission positive et écrite du propriétaire, que les personnes qui seront munies d'un permis de port-d'armes de chasse, accordé par nous et visé par son Exc. le Grand-Veneur.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS

Un écrivain nommé Jedeler vient de publier à Berlin, une brochure dans laquelle il essaie de démontrer que Jésus-Christ est venu au monde six ans avant l'époque fixée par l'histoire, et que par conséquent l'année 1827 doit être l'année 1833. (*Bibliographie de la Belgique.*)

COMMERCE.

BOURSE DE PARIS, du 14 août. — Rentes 5 p. 0/0, jouissance du 22 mars. Coupon détaché, 104 fr. 20 cent. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 cent. — Rentes 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin, 72 1/2. — Action de la banque, 2010 00. Emprunt royal d'Espagne 1826, 000 0/0 Emprunt d'Haïti, 000 00.

BOURSE D'AMSTERDAM, du 14 août. — Dette active, 53 7/8 54 1/8. Différence 55 6/4. Bill de change, 18 1/2 9 1/6. Synd. 4 1/2 97 3/4 13 1/6. Rente remb. 2 1/2 89 1/4. Act. soc. de comm. 87 3/4 88.

BOURSE D'ANVERS, du 15 août. — Effets publics. — Dette active, 2 1/2 d'intérêt, 54 Rente remb. 89 1/4 Act. de la Soc. com. 4 1/2 d'int., 87 3/4.

Changes. — L'Amsterdam court a été demandé à 118 p. 0/0 de perte, le Londres court s'est placé à fl. 11-97 1/2, le papier à terme n'a pas été demandé; le Paris court et à terme ont été voulus à la cote d'hier; le Francfort court a été recherché à la cote d'hier, le papier à trois mois s'est traité 35 1/2; le Hambourg manque. — Escompte 4 p. 0/0

PRIX DES GRAINS À LIÈGE DU 16 AOUT.

La rasière de froment, récolte de 1826, prix moyen. fl. 8 02 c.
id. de seigle, " " fl. 5 74 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'ils procéderont publiquement à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, le mardi 21 août courant à midi précis, à l'adjudication au rabais de la construction d'un pont en bois, en remplacement de celui dit de pierre, sur la Rivelette, au quartier de l'Est.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé la veille de l'adjudication au secrétariat de la Régence, une soumission cachetée indiquant non-seulement le prix, mais encore la caution exigée par le cahier des charges qui est à voir à la Régence ainsi que le plan, tous les jours dans la matinée. — A l'hôtel-de-ville, le 14 août 1827

Le bourgmestre: Chev. DE MÉLOTTE-D'ENVOZ.

ETAT CIVIL du 16 août. — Naissances: 3 garç., 1 fille.

Mariages 8, savoir; entre

Jean Philippe Collinet, journalier, faubourg Saint Gilles n. 286, veuf de Anne Marie Victoire Quintin, et Catherine Roufosse, journalière, faubourg Saint Gilles n. 360.

Guillaume Joseph Leclercq, employé au gouvernement de la province, rue St. Severin n. 701, veuf d'Anne Marie Colson, et Regine Stevenart, rue Hocheporte n. 88, veuve de Jean Joseph Furnaimont.

Jean Hendrick Hartman, sergent à la 11^{me} division, en garnison en cette ville, et Caroline Jeanne Sedlaar, blanchisseuse, à la Citadelle.

Antoine Joseph Boulanger, musicien, rue Pierrense n. 365, et Marie Catherine Riga, herbière, au même domicile.

Nicolas Mathieu Wathour, journalier, rue St. Severin n. 665, et Marie Joseph Maréchal, journalière, rue Thier des Tisserands n. 736.

Pierre Joseph Leclercq, milicien à la 14^{me} division en garnison à Maëstricht, et Marie Joseph Silvie Mareuil, couturière, rue Roture n. 1107.

Guillaume Coninx, chaudronnier, rue Chaussée des Prés n. 363, et Jeanne Amélie Hogge, marchande, rue Entre-deux Ponts n. 557.

Pierre Joseph Dethier, forgeron, rue Hors-Château n. 271, et Marie Françoise Bastogne, domestique, au même domicile.

Décès, 3 hommes, savoir :

Hubert Airkin, âgé de 88 ans, jardinier, faubourg St. Léonard n. 108, veuf d'Elisabeth Peklens.

Michel Ghaye, âgé de 65 ans 3 mois et 17 jours, porteur de lettres, rue Grasse Poule, n. 401, célibataire.

Nicolas André Raaf, âgé de 51 ans 8 mois et 15 jours, officier pensionné, rue Pont Maghin, veuf de Louise van Uyden.

TEMPÉRATURE du 17 août. — A 8 heures du matin, 16 degrés, à une heure, 17 degrés.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND WAUX-HALL CHAMPÈTRE à la BOVERIE.
Tous les Dimanches pendant la belle saison il y aura GRANDE HARMONIE. (875)

Le 20 août 1827, vers neuf heures du matin, au presbytère de la succursale de Herstal, on exposera publiquement en vente à titre de bail à ferme, à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux, les biens appartenant à la fabrique de la dite succursale, aux conditions à prélire et dont on peut prendre connaissance en l'étude du notaire *Leruitte*. (878)

Porte-persiennes à deux battants, avec son dormant (attiques, procurant ombre intérieurement) n'ayant pas servi, A VENDRE chez *Duvivier*, rue Velbruck, à Liège.

N. B. Quoiqu'elle ait été confectionnée dans les ateliers d'un architecte, on la donnerait pour la moitié de la valeur à laquelle elle a pu être estimée placée; surtout que depuis son remplacement, elle est davantage appréciée. — Faute d'amateur pour en traiter, elle sera exposée en hausses publiques, le lundi vingt août 1827, chez le susdit *Duvivier*, entrepreneur de vente. (871)

Au Protégé des Amateurs, rue Pont-d'Isle, n. 21,

Magasin de Chapeaux de Paris légers imperméables et autres non imperméables; le prix de chaque qualité est très modéré. On trouvera également des chapeaux en soie première qualité sur feutre imperméable; le prix est de 8 florins des P.-B. (832)

Pierre Joseph Lisoir, loueur de voitures, domicilié à Namur, prévient le public qu'il a fort souvent l'occasion de parcourir la route de Namur à Liège, et vice versa, et qu'il arrive fréquemment que sa voiture n'est louée que pour aller d'une ville à l'autre; en sorte que l'on peut, en s'adressant à lui, hôtel de Hollande à Namur, et à l'hôtel de Flandre à Liège, profiter de l'occasion d'avoir une voiture à bon marché pour se rendre de l'une à l'autre de ces villes.

Il part à l'heure qui convient aux voyageurs.

A louer pour le premier mars 1828, une ferme contenant seize bonniers environ, et située dans la commune de Bolland. S'adresser rue Soeurs-de-Hasque, n. 174. (876)

Le 20 août 1827, à deux heures de relevée, on vendra chez *M^e Michel*, notaire à Dison, une quantité de beaux meubles, consistant en tables, chaises bourrées, canapé, secrétaire en acajou, buffets, litteries, miroirs, tableaux, poël, de cuisine, service de table en porcelaine fine, etc. (877)

La maison cotée 332, rue derrière St. Thomas, avec cour, jardin, remises et écurie, sera vendue à l'enchère, le 15 novembre prochain, en l'étude de M. le notaire *Dusart*. On peut la voir tous les matins, depuis dix jusqu'à une heure. (822)

A vendre un corps de ferme et bâtiment, avec 11 à 12 bonniers de terres et prairies; situé à Voert, commune de Fouron-St.-Martin. S'adresser à *M^e Parmentier*, notaire, Place de la Comédie, à Liège. (684)

Chambre garnie à louer, avec ou sans pension, rue St. Adalbert, n. 759.

A louer une jolie maison, située à l'entrée de la rue des Tanneurs. S'adresser n. 135, même rue. (222)

A vendre ou à arrenter 4 maisons, situées 1°. rue des Écoliers n. 205; 2°. rue en Châtre, avec jardin, n. 432; 3°. rue de la Régence, n. 935; 4°. rue avec jardin, rue Grande-Nasarue vis-à-vis la pompe. (872)

A louer pour mars prochain un beau bien; peu éloigné de la ville, contenant environ 9 bonniers assolés en cotillage, houblonnières meublées, terres arables et prairies bien arborées. S'adresser rue Vinave d'île, n. 44. (674)

(490) Le 24 août courant, à 2 heures, les héritiers de M. Evrard, de Lixhe, feront vendre pardevant M. le juge de paix du quartier du nord de cette ville, en son bureau, rue Neavice, par le ministère du notaire *Dusart*, une maison sise à Liège, rue Hors-Château, n. 447, occupée par M. le chirurgien Magnée.

() Samedi 1er septembre 1827, à deux heures de relevée, par le ministère du notaire *Delvaux* et en son étude, Place-Verte à Liège, il sera vendu sur adjudication volontaire; 1°. Une belle propriété, bâtie en briques, couverte en ardoises et tuiles; consistant en une maison de maître, ayant deux grands salons, une cuisine, le parterre d'une tour, deux grandes remises avec un moulin à chicorée, six pièces au premier, grands greniers.

2°. Une maison pour les ouvriers, ayant deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier et grenier.

3°. Grandes remises, pièces destinées à une distillerie, un puits, d'autres vastes bâtiments voûtés et un jardin: le tout se tient et est situé en la commune de Vivegnis, canton de Glons, sur la chaussée de Liège à Oupeye.

Cette propriété a servi à une grande fabrique de chicorée et est propre à tout établissement; elle sera d'abord exposée en six lots, ensuite en un seul.

4°. Une maison, située faubourg Vivegnis, vis-à-vis l'église Ste. Foi, n°. 171, ayant trois caves, plusieurs pièces au rez-de-chaussée et au premier, grenier, bâtiments derrière, cour et jardin.

5°. Et une autre maison, même situation, n°. 170, avec caves, deux pièces au rez-de-chaussée, deux au premier et greniers.

Les acquéreurs auront des facilités pour le paiement. S'adresser audit notaire.

Le jeudi 23 Août 1827, à dix heures du matin, le notaire *Demphynnes*, procédera à la maison mortuaire de Georges Blendef, sise à Fraiture. Sur Amblève, commune de Comblain-au-Pont, à la vente aux enchères publiques d'une pièce de terrain partie pré, partie terre arable, partie bois taillis, mesurant environ cent dix perches, sise en Neupré, dessous Presseux, territoire de Sprimont, canton de Louveigné, désignée dans le testament olographe dudit sieur Blendef, en date du 2 avril 1825, pour être vendue et le prix employé au paiement des droits de succession ouverts par son décès.

S'adresser audit notaire pour connaître les conditions de la vente.

() A vendre une belle maison, n. 297, située derrière St Thomas. S'adresser au notaire *Libens*, qui est aussi chargé de vendre deux fermes, et plusieurs bonniers de terre dans la Hesbaye.

On demande pour un magasin de modes d'Amsterdam, une demoiselle sachant très bien travailler en modes; elle aura de bons appointemens. S'adresser rue de la Petite-Tour, n. 66. (868)

Une nourrice récemment accouchée, peut se présenter de suite rue du Pont, n. 892. (870)

(412) Vente du couvent des Urselines à Huy.

Le vendredi 31 août 1827 à trois heures de relevée, le ci-devant couvent des Urselines d'une contenance de 86 perches 83 aunes sera exposé en vente à l'enchère en l'étude du notaire *Grégoire*, à Huy.

Cette belle propriété située au bord de la Meuse, jouissant d'une vue des plus agréables, est propre à toute espèce d'établissement. Elle renferme des bâtimens considérables, deux jardins, deux cours avec six puits, et peut se diviser commodément en quantité d'habitations distinctes.

Le grand bâtiment se compose de trois quartiers: l'un en face de la Meuse de 29 pièces; un grenier, trois grandes caves, l'autre à côté, de dix pièces, d'un grenier, d'une cave; d'une écurie avec fénil et d'une petite étable; et le troisième en 12 pièces, trois greniers, deux caves.

Dans la petite cour se trouve deux petites maisons, et dans la grande, trois autres: l'une de cinq pièces, une grenier, une cave; l'autre, ayant vue et sortie sur la rue, de quatre pièces, un grenier, deux caves et un petit jardin, et la troisième a vue sur la rue, et sortie par un grand magasin d'une longueur de huit perches 50 aunes, et d'une largeur de 3 perches 50 aunes sur 33 aunes de hauteur.

Les bâtimens sont couverts en ardoises. Les jardins et garnis d'arbres à fruits choisis, et l'un des deux a une issue sur une île qui joint la Meuse.

Quoiqu'à proximité de cette rivière, le tout est à l'abri des eaux.

S'adresser pour visiter les lieux au grand bâtiment, et pour renseignements audit notaire *Grégoire*, et à Liège à M. *Jenicot*, avocat, rue des Sœurs Grises.

() La famille Jamotte, d'Amay, pour faciliter le partage de ses propriétés, fera vendre par licitation, aux enchères publiques, savoir:

Lundi 20 août 1827 chez le Sieur *Wesmael*, cabaretier, à Ampsin, à 10 heures du matin.

1°. Une maison sise à la Taverne à Meuse, avec brasserie, jardin, prairie et houblonnière, occupée par Houbotte, contenant 56 perches 67 aunes.

2°. Une maison sise au même lieu et près de la précédente, couverte en ardoises, avec un jardin enclos de murs, en face, donnant sur la Meuse.

3°. Une autre maison située près de l'église d'Ampsin avec jardin contigu, occupée par Henri Lespaigne, contenant 21 perches 80 aunes.

4°. Une belle grange couverte en ardoises, avec remise, écurie et le pré y attenant à Ampsin, contenant 17 perches 30 aunes.

5°. Huit bonniers et demi métriques, en vergers, prairies et terres labourables, situés en ladite commune d'Ampsin divisés en 14 lots.

6°. Quarante cinq bonniers 59 perches de terres labourables, situées dans la belle campagne d'Amay divisés en onze lots.

7°. Le tiers de l'usine d'alan, dite de Rémont.

Lundi 27 août 1827, à 10 heures du matin en l'étude de M^e *Grégoire*; notaire à Huy.

1°. une maison et dépendances, sise au Rivage de l'Applé, à Huy, tenant à la Meuse.

2°. Maison située à L'Applé à Huy, tenant à M. l'abbé Chainaye.

3°. Maison située à L'Applé à Huy, tenant derrière au jardin de M. Schellinx.

4°. Le tiers indivis de la fabrique de genièvre de Bassoha, consistant en un corps de bâtiment, ustensiles et 51 perches en jardin et prairie.

Rentes en numéraire.

1^{er} lot. Rente due par Jean B. Dosogne, de Huy, 17 florins 52 cents.

2^e lot. Rente due par André Vanopré, de Bassoha, de 11 florins 81 cents et demi.

3^e lot. Rente due par Nicolas Lizin de Huy, de 34 florins 2 cents.

4^e lot. Rente due par Grégoire Nicolas Degée, de Huy, de 57 florins 43 cents.

5^e lot. Rente due par les représentans Oger Grosjean, D'ombrez, de 90 florins 87 cents.

6^e lot. Rente due par Louis Houbotte d'Ampsin, de 44 florins 79 cents.

7^e lot. Rente due par Jean Pierre Thyron, d'Amay, de 40 florins 33 cents.

8^e lot. Rente due par Martin Huet, d'Ampsin, de 35 florins 32 cents.

9^e lot. Rente due par Nicolas Joseph Delhaise, de Huy, de 5 florins 74 cents.

10^e lot. Rente due par la V^e Charles Pire, d'Amay, de 2 florins 30 cents.

11^e lot. Rente due par Gilles Strel et consors, d'Ampsin, de 5 florins 17 cents.

12^e lot. Rente due par Lambert Jamotte, d'Amay, de 12 florins 63 cents.

13^e lot. Rente due par la V^e Noël Joseph Jamotte, de Huy, de 5 florins 74 cents.

14^e lot. Rente en deux constitutions, due par François Maréchal, d'Ampsin, de 5 florins 76 cents et demi.

15^e lot. Rente en deux constitutions, due par M. Herman Halloy, bourgmestre, d'Ampsin, de 36 florins 46 cents et demi.

Rentes en nature.

16^e lot. Rente de 715 litrons 50 dès d'épeautre, due par Pierre Delhauteur, d'Ampsin.

Lundi 3 septembre 1827, chez le Sieur *Dumont*, maison neuve à Viemme à 2 heures de l'après midi.

1°. Sept bonniers 68 perches et demi de terre labourable, situées à Viemme, Borlez, Aineffe et Waremmé, divisées en 15 lots.

2°. Une rente due par Orban Graindorge, cultivateur à St. Georges, de 4 florins 60 cents.

3°. Une rente due par Pierre Renard, de Verlainé, de 6 florins 32 cents.

4°. Rente due par Nicolas Joseph et Marie Marguerite Jamar, de Viemme, de 15 florins 12 cents.

5°. Rente due par Jean Boutel, de Viemme, de 17 fls. 92 cents.

6°. Rente due par Gerard Marechal Charon, à Viemme, de 29 florins 76 cents.

Toutes les rentes sont bien constituées, et sont en grande partie le prix de concession d'immeubles.

S'adresser pour connaître les conditions, qui offrent toute sûreté et de grandes facilités pour le paiement, savoir, à Liège chez M^e *Verninck*, avoué, rue Souverain-Pont, n. 308, à Waremmé, chez M^e *Lejeune*, notaire, et à Huy, chez M^e *Collignon*, avocat, et chez M^e *Grégoire*, notaire.